Bonjour Madame la Rapporteuse spéciale  ,

Je vous prie de trouver, en-dessous, la réponse au questionnaire du Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels concernant l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommendations relatives aux droits culturels adressées au Maroc par l'experte à l'issue de sa mission du 05 au 16 septembre 2011:

**Questionnaire du Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels sur la mise en œuvre des droits culturels et les questions récurrentes et émergentes**

Dans le cadre de la réponse au Questionnaire Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels sur la mise en œuvre des droits culturels et les questions récurrentes et émergentes**,** j’ai l’honneur de vous faire parvenir ma contribution, en tant chercheur dans ce domaine, concernant les droits culturels au Maroc, notamment les mesures prises sur les plans juridique et éducatif pour la promotion de la langue et la culture amazighes.

**1.**    **Reconnaissance des droits culturels :**

La politique générale de l’Etat marocain durant la dernière décennie se caractérise par des mesures au profit de  la promotion de la diversité linguistique et culturelle. Cette  diversité a fait l’objet de la reconnaissance officielle dans la Constitution du Royaume (juillet 2011) qui constitutionalise l’amazighe comme langue officielle aux côtés de la langue arabe. Cette reconnaissance constitue un changement profond dans la vie politique de l’Etat marocain quant à son attitude à l’égard des droits linguistiques et culturels.

**2.**    **Mesures juridiques et institutionnelles pour la préservation de la de langue amazighe :**

Tout en veillant à la concertation avec la société civile et en tenant compte des avis émis et en harmonie avec l’esprit de la Constitution consolidant la démocratie participative, le projet de la loi organique 26.16 relative à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue amazighe et le projet de la loi organique 04.16 portant sur la mise en place du Conseil National des Langues et la Culture Marocaine, ont été adoptés par le Conseil des Ministres le 26 septembre 2016 et sont en phase de discussion (circuit législatif) au niveau de la Chambre des Représentants (commission de l’éducation, de la culture et du média).

**3.**    **L’Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM) :**

Avant la Constitution de 2011, la promulgation en 2001 du dahir N° 1-01-299 portant sur la création de l’Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM), en tant qu’institution nationale ayant pour objectif la promotion de la langue et de la culture amazighes, a initié la reconnaissance officielle de l’amazighité du Maroc. Cette institution a pu faire évoluer le concept des droits linguistiques et culturels d’un simple slogan général en une réalité concrète, et ce par son engagement dans  plusieurs chantiers tels que l’enseignement, les médias, la culture ainsi que les divers secteurs de la vie publique.

La création de l’IRCAM a ainsi constitué un acquis considérable pour le Maroc qui dispose désormais d’une institution scientifique dédiée à la recherche sur tous les aspects de la langue et de la culture. De nombreuses études ont été réalisées dans le domaine de l’amazighe par cet institut, et des manuels scolaires ont été confectionnés. Le nombre de publications de l’IRCAM a atteint plus de 350titres en 2018, consacrés à la langue, à la littérature et aux arts.

**4.**    **Mesures dans le domaine de l’enseignement de la langue amazighe :**

Depuis 2003, en collaboration avec l’IRCAM,  le Ministère de l’Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), a élaboré  des manuels scolaires qui couvrent le cycle primaire. Cette action est renforcée par l’élaboration et la publication de supports pédagogiques – écrits et audiovisuels – qui permettent de conforter l’enseignement de l’amazighe. Dans ce cadre, l’IRCAM a contribué avec les différentes académies régionales de l’éducation, à la formation des professeurs, des inspecteurs, des formateurs de l’amazighe et des directeurs d’écoles.

Le Ministère de l’éducation nationale continue ses efforts pour la généralisation de l’enseignement de la langue amazighe dans les écoles du primaire. Les chiffres sont en progression lente en raison de l’effectif réduit des enseignants, ce qui explique que la généralisation n’est pas encore atteinte. En effet, en 2018  le nombre des élèves bénéficiaires de l’enseignement de la langue amazighe au cycle primaire a atteint environ **500.000 élèves** dans **4200 écoles** par **5000 enseignants** de l’amazighe. A titre indicatif, 2,6% des professeurs enseignent l’amazighe à **12% d’élèves** dans **14% des écoles** marocaines.

Dans le domaine de la formation des enseignants, en 2018, il existe quatre centres régionaux d’éducation et de formation dans lesquels est dispensée une formation en langue et didactique de l’amazighe : Agadir, Marrakech, Meknès et Nador. L’effectif total des enseignants spécialisés formés dans ces centres est de 414, et 150 sont en cours de formation.

Au niveau de l’enseignement supérieur, la création des filières d’études amazighes dans les universités d’Agadir, de Fès, d’Oujda et de Rabat a permis d’offrir des formations en langue et culture amazighes. Les effectifs se distribuent ainsi : Licence : 3000 lauréats;  Master : 300 lauréats; Doctorat : 30 lauréats.

**Contribution de l’IRCAM à la promotion et à la préservation de la culture amazighe en encourageant les fonctionnaires et administrateurs des services publics à améliorer leurs connaissances linguistiques :**

Dans le domaine de la formation des cadres, l’IRCAM contribue à former les stagiaires et les cadres des instituts et les écoles supérieurs dans le domaine de la langue et la culture amazighes, il s’agit  notamment de : **146** cadres stagiaires relevant de l’Institut Supérieur de la Magistrature (2018) ; **960** cadres stagiaires de l’Institut Royal de l’Administration Territoriale (IRAT) (2015-2018), environ **240** chaque année;  **88** étudiants stagiaires relevant de l’Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (ISIC) ;  **90** cadres relevant de la HACA  ;  **24**  cadres relevant de la CNSS ; **14** cadres relevant de l’Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine  (2017-2018) ; **87** cadres stagiaires de l’Institut National Supérieur de l'Administration (2018).

Enfin, la vision stratégique pour la réforme de l’école marocaine élaborée par le Conseil Supérieur de l’Eduction, de la Formation et la Recherche Scientifique (2015-2030) prévoit la généralisation progressive de l’enseignement de l’amazighe à tous les cycles, du préscolaire au supérieur ; il est prévu de pourvoir les ressources humaines, matérielles et logistiques suffisantes pour l’enseignement obligatoire de l’amazighe.

**Subventions allouées aux artistes, au théâtre aux journalistes et aux associations culturelles amazighes:**

Dans le cadre des attributions assignées à l’IRCAM, les chercheurs de l’IRCAM ont assuré des formations au profit des artistes des beaux-arts (**75** bénéficiers) des arts musicaux (**23** bénéficières), résidences des poètes (**24** bénéficières), résidences de théâtre(**80** bénéficières).

L’IRCAM assure également des formations au profit des journalistes, notamment la presse écrite (**45** bénéficières) et subventionne les journaux d’expression amazighe.

Depuis l’année 2005, l’IRCAM a considéré les associations œuvrant dans le domaine de la langue et de la culture amazighes comme un partenaire principal. Un cadre référentiel qui organise ce partenariat a été mis en place et une commission interne chargée de traiter les demandes reçues a été créée. Pour l’année 2017, le nombre de demandes traitées par la commission était de **731** dossiers, dont **196** dossiers ont été subventionnés.

Je vous prie de recevoir, Madame la Rapporteuse spéciale, l’expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement,

Lahoucine AMOUZAY

Chercheur au Centre d’Aménagement Linguistique

L’Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM)

Tél.: +212 6 70 28 29 54